

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : INF-BI-2017-006
Direction des infrastructures
Service des biens immobiliers
Objet : Adoption d'une résolution pour remercier l'UMQ, monsieur Yves Létourneau, conseiller aux politiques à l'UMQ et les 130 municipalités qui nous ont appuyés dans les démarches de la Ville de Lévis pour faire modifier la Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction L.R.Q., chapitre R-20 pour permettre aux municipalités d'effectuer des travaux d'entretien, de rénovation, de réparation et de modification sur leurs bâtiments
Date : 16 mars 2017

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

La présente fait suite à l'adoption du projet de Loi numéro 83 le 10 juin 2016 modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique.

Ce projet de loi modifie l'article 19 de la Loi R-20 sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction pour permettre que l'entretien, la réparation, la rénovation ou la modification d'un bâtiment ou d'un ouvrage de génie civil soit effectué par des salariés permanents embauchés directement par la municipalité.

Cette modification à la Loi accorde aux municipalités les mêmes pouvoirs qui sont accordés aux commissions scolaires et aux collèges ainsi qu'aux établissements publics visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Celle-ci permettra à la Ville des économies, une souplesse administrative ainsi qu'une amélioration de la planification de certains travaux. Elle lui permettra de réaliser elle-même ses travaux ou d'aller en soumission et de choisir la solution la plus économique pour elle.

Cette modification à la Loi a été initiée par le Service des biens immobiliers, la Direction des affaires juridiques et la Direction des infrastructures.

Dorénavant, les municipalités peuvent faire effectuer l'entretien de leur bâtiment. Ce qui signifie :

- La réalisation d'acte préventif exécuté sur un bâtiment ou un ouvrage de génie civil en vue de la continuité fonctionnelle ou opérationnelle de son utilisation.

Ex.: peindre un mur déjà existant, nettoyer une unité de réfrigération et remplacer le filtre, décapier et revernir un plancher.

De plus :

- La réparation de ses bâtiments, soit des actes curatifs à la suite d'un bris, poser en vue de réutiliser un bâtiment ou un ouvrage de génie civil, soit remettre en bon état ce qui a été endommagé ou ce qui s'est détérioré.

Ex: remplacer le thermos ou la vitre cassée d'une fenêtre, changer du bardeau d'une toiture, remplacer une tuile de plancher endommagée, réparer les joints de brique, réparer un mur.

- Les rénovations qui impliquent la remise d'un bien dans son état premier, soit la moderniser ou la restaurer.

Ex.: refaire une toiture, remplacer un revêtement de tapis par du bois franc ou du vinyle, remplacer le revêtement extérieur d'un bâtiment de brique ou vinyle, démolir une fondation vétuste pour la remplacer par une fondation de même dimension sur le même lieu.

- Les modifications à un bâtiment, ce qui suppose un changement de vocation d'un bâtiment ou d'un ouvrage de génie civil sans en altérer l'essence tout en entraînant une utilisation différente.

Ex.: ériger un mur pour créer une pièce, remplacer un plafond suspendu par un plafond fixe, etc.

Remerciements :

C'est grâce à la détermination et au travail de quelques personnes que cette réalisation a pu être menée à bien.

Nous devons donc souligner le travail qui a été effectué par madame Johanne Poisson qui a coordonné au niveau du secrétariat l'envoi de centaines de résolutions et les suivis nécessaires.

Ainsi que l'excellente collaboration de l'UMQ et de M. Yves Létourneau, conseiller aux politiques qui a coordonné le travail et effectué le suivi auprès des autorités gouvernementales et municipales pour mener à bien ce dossier.

Pour ces raisons, nous recommandons au conseil de la Ville de Lévis d'adopter une résolution pour :

Remercier l'UMQ, monsieur Yves Létourneau, ainsi que les 130 municipalités qui ont appuyé la Ville de Lévis dans la démarche pour faire modifier la Loi.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2017-2018-2019)

Coûts/revenus	Impacts	2017	2018	2019
N/A				

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 - Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

	2017	2018	2019
Numéro du projet PTI :			
Montants			

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage :

Signature du responsable d'activité budgétaire  Date : 2017 / 03 / 17

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

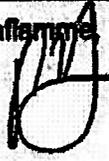
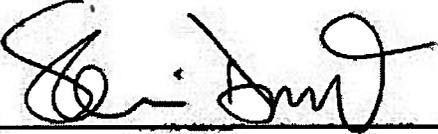
PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Me Michel Laliberté, Conseiller cadre, DAJ	9 janvier 2017	Suivi du dossier; Aspect légal 

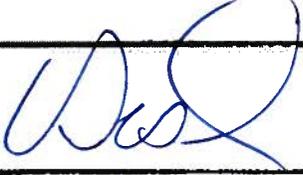
RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville de Lévis d'adopter et de transmettre une résolution pour remercier l'UMQ, monsieur Yves Létourneau, conseiller aux politiques à l'UMQ et les 130 municipalités qui nous ont appuyés dans nos démarches pour faire modifier la Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction L.R.Q., chapitre R-20 pour permettre aux municipalités d'effectuer des travaux d'entretien, de rénovation, de réparation et de modification sur leurs bâtiments.

Liste des pièces jointes :

Préparé par : Pierre Lafamme, Ing		Titre d'emploi : Chef de service des biens immobiliers	
		23-03-17	
Recommandé par :			
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi			Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi			Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
Commentaires :			
Signature de la Direction :			Date : 20/03/17

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale :  Date : 17/03/23